

Convention de servitude de passage d'une canalisation

Entre

La commune d'Ussel représentée par son maire, M. Christophe ARFEUILLERE dûment habilité à cet effet, d'une part,

et

.....représentées par
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser à traverser la parcelle sise sur la commune d'Ussel cadastrée appartenant à
pour y remplacer une canalisation enterrée des eaux usées du bassin versant de la Sarsonne (*voir plan ci-dessous*).

Article 2 - Moyen de transport

Le transport des eaux usées sera effectué au moyen d'une buse de diamètre

Article 3 - Engagements et obligations des contractants

- Engagements et obligations de la commune d'Ussel

La commune d'Ussel s'engage à effectuer les travaux nécessaires à la mise en place de la canalisation dans le respect de la réglementation en vigueur.

La commune d'Ussel s'engage à supporter tous les frais relatifs à ces travaux.

Elle supportera également la charge de l'entretien et de la réparation de la canalisation.

La commune d'Ussel s'engage à remettre le terrain en état à l'issue des travaux.

- Engagements et obligations de

..... la pleine propriété du terrain.

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur la parcelle dont il est propriétaire, désignée ci-dessus, il reconnaît à la commune d'Ussel l'autorisation de procéder à des investigations sur la canalisation existante tels que des relevés topographiques, des inspections vidéo ou des sondages et d'installer la canalisation enterrée des eaux usées.

Il s'engage :

- à maintenir, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage,

- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit la servitude dont elle est grevée par la convention.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention portant création de servitude permanente sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la canalisation enterrée des eaux usées ou jusqu'à son enlèvement par la commune d'Ussel les propriétaires et leurs ayant droits étant informés de l'arrivée du terme.

Article 5 - Montant de l'indemnité

D'un commun accord, la servitude est consentie à titre gratuit. Le propriétaire s'engage à porter à la connaissance de ses fermiers ou métayers la présente convention.

Article 6 - Indemnisation

La présente convention reconnaît le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion des travaux. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.
Les dégâts seront à la charge de la commune d'Ussel.

Article 7 - Assurances

La commune d'Ussel devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et garantissant :
- sa responsabilité civile résultant de son activité, de son personnel et équipement,
- les dommages subis par ses équipements.

La commune d'Ussel renonce et s'engage à faire renoncer à tous recours contre et ses assureurs pour tous dommages causés à la canalisation enterrée des eaux usées par la faute d'un tiers.
..... sera dégagé de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés à la canalisation, à l'exclusion des dommages issus d'un acte de malveillance de sa part. Dans cette hypothèse, la commune d'Ussel aura la charge d'en apporter la preuve.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

Article 9 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles aux adresses mentionnées en tête de la présente.

DONT ACTE.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Ussel, le 26 mars 2023

La commune d'Ussel

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »

.....
Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE »